



**CONSEIL  
GENERAL**  
BOUCHES-DU-RHÔNE

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 14 - 15 JUILLET 2013**

PAGES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

- Compte rendu de la réunion du 21 juin 2013 ..... 5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 13/10 du 20 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu Canabady-Rochelle, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt ..... 36
- Arrêté n° 13/11 du 2 juillet 2013 qui annule et remplace l'arrêté n° 13/09 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature par intérim à Madame Gwenaëlle Juan, Directeur Général Adjoint, du 1er au 2 juillet 2013 inclus et du 29 juillet au 14 août 2013 inclus et à Monsieur Franck Taillandier, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, du 3 au 5 juillet 2013 inclus et du 19 au 23 août 2013 inclus, en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône ..... 39

**Service des relations sociales et de la prévention**

- Arrêté du 17 juin 2013 fixant la composition des membres du Comité Technique Paritaire départemental des Bouches du Rhône 40

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés du 30 mai et des 5 et 19 juin 2013 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de dix-neuf établissements pour personnes âgées dépendantes ..... 43
- Arrêtés des 5 et 19 juin 2013 fixant les prix de journée « dépendance » applicables aux résidents de trois établissements ... 62
- Arrêté du 19 juin 2013 fixant la tarification « hébergement », au titre de l'aide sociale, du foyer Saint-Marc à Aix-en-Provence 64

## **Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés du du 13 juin 2013 fixant le prix de journée de quatre établissements pour personnes handicapées ..... 65

### **DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

#### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêté du 31 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement de la microcrèche « Les Petits Petons » à Saint-Victoret ..... 70
- Arrêté du 23 mai 2013 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif « Cadenat » à Marseille..... 71
- Arrêté du 7 juin 2013 portant modification de fonctionnement de la micro-crèche « La Ruche » à Marseille ..... 73

### **DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

- Arrêté du 13 juin 2013 désignant les membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux de compétence exclusive du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ..... 74

#### **Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêtés du 24 mai 2013 fixant le prix de journée, pour l'exercice 2013, de deux maisons d'enfants à caractère social ..... 77

### **DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**

- Arrêté du 17 juin 2013 autorisant l'implantation d'une place traversante surélevée sur la route départementale n° 72 g – commune de Lamanon ..... 79
- Arrêté du 17 juin 2013 autorisant l'implantation de deux ralentisseurs type coussin berlinois et d'un plateau traversant sur la route départementale n° 17 d – commune de Lamanon ..... 81

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

#### **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

##### **Service déchets et énergie**

- Arrêté du 25 juin 2013 désignant la représentante de la Fédération Départementale Familles de France des Bouches-du-Rhône au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP ..... 84

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 21 JUIN 2013

1 - M. Michel AMIEL

Subvention de fonctionnement pour l'organisation du forum petite enfance de la Ville d'Arles au titre de l'exercice 2013

A décidé de fixer à 2 000 € le montant de la participation départementale allouée au CCAS de la ville d'Arles pour l'organisation du forum petite enfance.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

2 - M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles d'Arles - Montant de la subvention 2013

A décidé

- d'allouer au CCAS d'Arles au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 9 000 € pour le relais Assistantes Maternelles.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 10 décembre 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

3 - M. Michel AMIEL

Association Ecoute et Partage - Lieu d'accueil parents/enfants «Les Petites Mains» Montant de la subvention 2013

A décidé d'allouer à l'association Ecoute et Partage, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 2.000 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents/enfants « Les Petites Mains » à Saint-Rémy-de-Provence.

4 - M. Michel AMIEL

Association La Passerelle à Aix-en-Provence - Montant de la subvention 2013

A décidé :

- d'allouer à l'association La Passerelle à Aix-en-Provence, au titre de l'exercice 2013, une subvention d'un montant total de 26 000 € pour le fonctionnement des deux lieux d'accueil suivants :

- La Passerelle	19 500 €
- La Maison Soleil	6 500 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 12 novembre 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

5 - M. Michel AMIEL

Avenant tarifaire N° 2 à la convention du 11 mars 2013 relative au financement des consultations de dépistage anonyme et gratuit gérées par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) l'avenant tarifaire N° 2 à la convention du 11 mars 2013, relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses de consultations des centres de dépistage anonyme et gratuit de l'infection VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, notamment les hépatites virales.

La dotation forfaitaire allouée par la CPAM à chaque CIDAG (Centre d'Information de Dépistage Anonyme et Gratuit) au titre de l'année 2013, représente pour le département une recette totale de 2.043.465,25 €, conformément au détail figurant dans l'avenant.

## 6 - Mme Lisette NARDUCCI

Action Santé Mentale : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier Montperrin

A décidé :

- d'attribuer au Centre Hospitalier Montperrin une subvention d'un montant total de 11.300,00 € correspondant au renouvellement 2013 du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale en faveur de bénéficiaires du RSA sur le territoire des pôles d'insertion du Département ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvée par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

## 7 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / M. ROGER TASSY

Avance de trésorerie remboursable pour l'Association Tretsoise pour Les Activités Sociales (ATLAS)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Tretsoise pour les Activités Sociales (ATLAS) une avance exceptionnelle de trésorerie d'un montant de 180 000 €uros remboursable sans intérêts avant le 31 décembre 2015, selon l'échéancier fixé par la convention,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 8 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Renouvellement de la participation financière 2013 du Département pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par les CCAS d'Auriol, de Châteauneuf-les-Martigues et de Saint-Martin-de-Crau.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, fixant la participation financière 2013 pour le fonctionnement des « services de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » ainsi qu'il suit :

- CCAS d'Auriol	11 434,00 €
- CCAS de Châteauneuf-les-Martigues	7 622,00 €
- CCAS de Saint-Martin-de-Crau	11 434,00 €.

Le montant correspondant à cette mesure, s'élève à la somme de 30 490,00 €.

Mme GARCIA et M.VULPIAN ne prennent pas part au vote

## 9 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Demande de subvention d'investissement pour le Centre Gérontologique Départemental - 13012 Marseille

A décidé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 840 000 € au Centre Gérontologique Départemental pour la création d'une place centrale, répartie de la manière suivante :

- soit 500 000 € au titre de l'année 2013,
- soit 340 000 € au titre de l'année 2014.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

## 10 - Mme Isabelle EHLE

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition - Exercice 2013

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 56 167 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

## 11 - Mme Isabelle EHLE

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Boulegan, relative au surcoût du transport pour les personnes handicapées sur la liaison Aubagne - Marseille - Exercice 2013

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, à l'association Boulegan, une subvention d'un montant de 30 000 €, pour réduire le prix du transport acquitté par les personnes handicapées adhérentes de l'association, sur la ligne Aubagne/Marseille ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°129 du 12 avril 2013.

## 12 - Mme Isabelle EHLE

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT) - Exercice 2013

A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2013, une subvention de 30 000 € pour son fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°129 du 12 avril 2013.

## 13 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à des collèges publics pour un montant total de 109 588,00 € selon le tableau joint au rapport.

## 14 - Mme Janine ECOCHARD

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics

A décidé :

- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs d'hébergement du nouveau collège du Puy-Sainte-Réparate pour l'exercice 2013 :
  - 441,00 € pour un forfait 4 jours, 330,75 € pour un forfait 3 jours, 220,50 € pour un forfait 2 jours et 110,25 € pour un forfait 1 jour,
- 3,15 € le prix du repas à la journée pour permettre au collège de procéder, conformément à son règlement intérieur du service annexe d'hébergement, au remboursement des familles suite à une interruption de fréquentation de la restauration,
- 13% du tarif d'hébergement le taux de participation des familles aux charges de fonctionnement, à 22,5% le taux de participation à la rémunération des personnels et à 1,25% la cotisation au fonds commun des services d'hébergement.
- d'approuver la mise en place au bénéfice du collège Collines Durance à Mallemort, au titre de l'exercice 2013, d'un tarif d'hébergement trois et deux jours respectivement d'un montant de 315,00 € et 210,00 €.

## 15 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département du Gard au fonctionnement des collèges des Bouches du Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, relative à la participation du Département du Gard aux charges de fonctionnement des collèges Robert Morel à Arles et Sainte-Marthe à Tarascon, fixant à 59 634,84 € le montant de sa participation pour l'exercice 2013.

## 16 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département du Var au fonctionnement du collège les Hauts de l'Arc à Trets

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, relative à la participation du Département du Var aux charges de fonctionnement du collège les Hauts de l'Arc à Trets, fixant à 12 146,32 € le montant de sa participation pour l'exercice 2013.

#### 17 - Mme Janine ECOCHARD

Prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics.

A approuvé la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, pour l'exercice 2013, selon le détail figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

#### 18 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 65 466,00 €,

- d'autoriser la réaffectation des subventions d'équipement de 2 089,90 € attribuée au collège Honoré Daumier à Marseille et de 710,64 € attribuée au collège Henri Wallon à Martigues conformément à l'annexe 2 du rapport.

#### 19 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions d'investissement pour le collège du Puy-Sainte-Réparate

A décidé d'attribuer au collège du Puy Sainte-Réparate des subventions d'investissement d'un montant total de 40 000 €, pour l'acquisition de matériels pédagogiques et techniques.

#### 20 - Mme Janine ECOCHARD

Ordina 13 - Don des ordinateurs portables aux collégiens - Modalités de distribution

A décidé :

- d'approuver les modalités, précisées dans le rapport, du don des ordinateurs portables aux nouveaux élèves de 4ème et aux élèves nouvellement inscrits dans les Bouches-du-Rhône en classe de 3ème,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de don aux élèves, dont le modèle type est joint en annexe du rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

#### 21 - Mme Janine ECOCHARD

Aide à la fréquentation de la demi-pension. Collège Le Puy Sainte-Réparate

A décidé d'attribuer, en prévision de la rentrée scolaire et en l'absence de fonds de réserve, au nouveau collège du Puy Sainte-Réparate, un acompte provisionnel exceptionnel de 10 000,00 € au titre du 1er trimestre 2013/2014, afin que les chèques-resto-collège soient versés aux élèves du collège dès la rentrée scolaire.

#### 22 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotation au collège Le Puy Sainte-Réparate.

A décidé d'attribuer au collège public du Puy-Sainte-Réparate, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention destinée à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 10 388,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Cette somme pourra être utilisée dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2015.

## 23 - Mme Janine ECOCHARD

Collèges publics : Demandes d'aides aux transports- 4ème répartition 2012-2013

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 13 194,90 € à des collèges publics conformément au tableau joint au rapport, au titre de la 4ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2012-2013.

## 24 - Mme Janine ECOCHARD

- Collège Germaine Tillion : demande de quitus.

A décidé, pour la construction du collège Germaine Tillion à Marseille :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,

- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,

- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 20 895 767,11€ TTC et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 46 067,95 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,

- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize Développement pour cette opération.

## 25 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Bibliothèque départementale - Convention pour la conservation partagée des ouvrages de littérature Jeunesse en Région PACA

A décidé :

- d'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Agence Régionale du Livre PACA, fixant les modalités de la mise en œuvre de la conservation partagée des ouvrages de littérature Jeunesse en Région PACA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

## 26 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Bibliothèque départementale - Dispositif «Résidences d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs»

A décidé :

- d'approuver la liste des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis en résidence d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs et mentionnés dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de résidence pour l'année 2013 dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Ces dépenses sont d'un montant total de 36 400 €.

## 27 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Archives Départementales - Convention de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Aix-Marseille Universités - Mise à la disposition du public d'archives sonores

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec Aix-Marseille Universités, fixant les modalités de mise à disposition du public de fonds d'archives sonores constitués et conservés par les Archives Départementales et du patrimoine documentaire constitué et conservé par la phonothèque de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

## 28 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Museon Arlaten – musée départemental d'ethnographie - Principe de la dévolution de la cassette de la Reine d'Arles au Museon Arlaten

A décidé d'accepter la dévolution de la cassette de la Reine d'Arles au Museon Arlaten, en cas de dissolution, du Comité des Fêtes d'Arles – Festiv'Arles ou d'abandon de l'élection de la Reine d'Arles.

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

## 29 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Musée Départemental Arles Antique - Convention avec Aix-Marseille Universités hébergeant le Centre régional du Sudoc-PS 66

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, jointe en annexe au rapport avec Aix-Marseille Universités afin de définir les conditions de coopération entre le Centre régional du Sudoc-PS 66 et le Département.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

## 30 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Dispositif d'aide à la diffusion cinématographique et audiovisuelle - Session 2013

A décidé :

- d'attribuer des aides conformément aux modalités du dispositif d'aide à la création et à la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles telles que détaillées dans le rapport pour un montant total de 70 000 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la signature de la convention-type jointe en annexe au rapport.

## 31 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Programme de rénovation urbaine «La Soude - Les Hauts de Mazargues» : participation du Département aux opérations de réhabilitation de 375 logements par Habitat Marseille Provence

A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 6 000 000 € dans le cadre de la convention ANRU « La Soude – Les Hauts de Mazargues », destinée à accompagner la réhabilitation de 375 logements sociaux « Les Cyclamens » et « Les Myosotis » à Marseille 9ème par « Habitat Marseille Provence » ;

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe III.

## 32 - M. Henri JIBRAYEL

Prorogation de deux subventions aux associations suivantes: «Société Nautique Estaque Mourepiane» et «Union Sportive et Culturelle de la Rouviere- Marseille»

A décidé :

- la prorogation pour une durée de 3 ans de la validité de deux subventions allouées en 2009 aux associations sportives suivantes :

- Association Nautique Estaque Mourepiane par délibération n°147 du 26 juin 2009,

- Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille par délibération n°62 du 23 octobre 2009.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants aux conventions passées avec les deux associations précitées.

## 33 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2013

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2013, dans le cadre du programme départemental « 13 Initiatives Jeunes » :

- des bourses « Idées'Jeunes » d'un montant de :

- 2 000 € à X
- 1 382 € à X
- 2 000 € à X
- 2 000 € à X
- 2 000 € à X

- une bourse « Pro'Jeunes » de 3 831 € à X.

Le montant des crédits nécessaires s'élève à 19 213 €.

#### 34 - M. Loïc GACHON

Grand Port Maritime de Marseille - Avenant à la convention de partenariat et de financement des travaux d'aménagement du parc industriel de la Feuillane

A décidé :

- de prendre acte des évolutions, décrites dans le rapport, intervenues dans le projet d'aménagement du parc industriel de la Feuillane,
- d'approuver le montant de la désaffectation comme indiquée dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant, annexé au rapport, à la convention de partenariat et de financement quadripartite entre le Grand Port Maritime de Marseille, le Conseil Général, le Conseil Régional et le SAN Ouest Provence.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

#### 35 - M. Loïc GACHON

Participation à Provence Promotion

A décidé, dans le cadre de la participation du Conseil Général à l'Agence du développement Economique Provence Promotion, au titre de 2013 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de 1 561 800 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat jointe au rapport.

#### 36 - M. Loïc GACHON

Promotion des Evenements à caractère Economique

A décidé, dans le cadre de la politique de soutien à la promotion économique, au titre de 2013, d'attribuer à :

- l'association Mediterranean Anglo-American Business Network (MAABN), pour ses actions de promotion, une subvention de 4 000 €,
- la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du « Marché des 13 Desserts » une subvention de 13 500 €,
- la Fédération des Commerces et Service Proximité de Provence Terre de Commerce, pour l'organisation de deux « Nuits du Commerce », une subvention de 5 000 €,
- l'association Imago production, pour l'organisation du festival « Marseille Web Fest », une subvention de 13 500 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 36 000 €.

#### 37 - M. Loïc GACHON

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère économique

A décidé :

- d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 61 500 € conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

38 - M. Loïc GACHON

Action Départementale en faveur de l'aide à l'export.

A décidé, dans le cadre de l'action départementale en faveur de l'aide à l'exportation :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 115 000 € aux associations suivantes :
- APEX : .....45 000 €
- IMED : .....20 000 €
- PROCAMEX : .....50 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

39 - M. Loïc GACHON

Aides aux entreprises - Soutien aux PME innovantes dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence :

- d'accorder à trois entreprises des subventions d'investissements d'un montant global de 106 000 €, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont annexés au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

40 - M. Loïc GACHON

Subvention au Comité Départemental de Spéléologie et de Descente de Canyon des Bouches-du-Rhône - Fonctionnement du Spéléo Secours - Année 2013.

A décidé d'attribuer au Comité Départemental de Spéléologie et de Descente de Canyon des Bouches-du-Rhône (C.D.S.C.13), au bénéfice de la section « Spéléo Secours », une subvention de fonctionnement de 11.510,00 €, au titre de l'exercice 2013.

41 - M. Claude VULPIAN

Aide à la recherche en riziculture - Mesures diverses

A décidé :

- d'allouer un crédit de :
- 70.000 €            Au Centre Français du Riz,
- 20 000 €            à l'Association Terre de Liens dont les modalités de versement sont précisées dans le rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à établir avec le Centre Français du Riz, conformément au modèle-type adopté par délibération n°129 du 12 avril 2013.

42 - M. Claude VULPIAN

Aide à la modernisation et à la construction de serres - Santé animale - Promotion - Soutien au développement pastoral - Installation en agriculture

A décidé d'attribuer :

- un crédit à hauteur de 100.000 € pour les investissements liés aux constructions de deux serres maraîchères et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les intéressés les conventions rédigées selon le modèle-type approuvé par la délibération n° 40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012 ;
- un crédit de 20.000 € pour l'aide à l'acquisition de couloirs de contention,
- un crédit de 5.215 € à l'association des Vignerons de la Sainte-Victoire dont 1.245 € pour l'accueil presse, 3.000 € pour le rallye découverte et 970 € pour la journée technique,
- un crédit de 30.000 € pour le CERPAM dont 10.000 € dans le cadre de la délégation à l'agriculture et 20.000 € dans le cadre de l'environnement,
- un crédit de 7.700 € pour l'aide à la trésorerie au bénéfice de M. X, dans le cadre de son installation en agriculture.

43 - M. Claude VULPIAN

Palmarès de la Cuvée 2013 du Conseil Général

A pris acte du palmarès 2013 de la Cuvée du Conseil Général tel qu'indiqué dans le rapport.

La dépense correspondant à la commande auprès de chaque producteur sélectionné est d'un montant total de 34.968,10 €.

44 - M. Claude VULPIAN

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : première répartition

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2013 et suite à l'avis de la CODEGE 13 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 394 119 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil Général n° 40 du 23 Mars 2012.

45 - M. Claude VULPIAN

3ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement et 1ère répartition de l'enveloppe de subventions d'équipement au bénéfice des organismes et associations à vocation agricole

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, aux organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de :

- 10 000 € au titre des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- 4 839 € au titre des subventions d'investissement, mentionnées dans le rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 14 839 €.

46 - M. Claude VULPIAN

Programme d'hydraulique agricole : première répartition

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 672.954 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions rédigées selon le modèle-type approuvé par la délibération n°40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012.

47 - M. Daniel CONTE

Aide aux projets touristiques de développement local

A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux projets touristiques de développement local, au titre de l'exercice 2013, une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 € à la commune de Port de Bouc pour la création d'un sentier du littoral et de 10.802,40 € à la commune de Meyreuil pour la création d'un sentier d'interprétation.

La dépense totale correspondante, s'élève à 25.802,40 €.

48 - M. Daniel CONTE

4ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 19 846 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'approuver le principe de pré-engagement de 5 demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport,
- d'approuver le principe d'application de la règle des arrondis au montant des subventions allouées.

49 - M. Félix WEYGAND

Gouvernance de 3 pôles de compétitivité : Mer Paca - Optitec - Pégase - Fonctionnement 2013

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance de 3 pôles de compétitivité (Mer Paca, Optitec et Pégase) des subventions de fonctionnement pour un montant global de 65 000 €, réparti conformément aux propositions du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions de fonctionnement aux associations dont le texte a été approuvé par délibération n°129 de la Commission permanente du 12 avril 2013.

La dépense correspondante, s'élève à 65 000 €.

50 - M. Félix WEYGAND

Projet « Cité des Energies » porté par le CEA

A décidé

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800 000 € au bénéfice du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives pour la réalisation de la première phase, en 2013, du projet de la Cité des Energies,
- d'approuver le projet de convention d'application spécifique entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le bénéficiaire, dont le projet est joint au rapport.
- d'autoriser la signature de la convention correspondante,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport,

51 - M. Richard EOUZAN

Cession à l'euro symbolique à la commune de Fontvieille d'une emprise de 1.866 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AH 6

A décidé :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique à la commune de Fontvieille d'une partie de la parcelle AH 6 pour 1.866 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de cession ainsi que tout document s'y rapportant.

La cession intervenant à l'euro symbolique il n'y a pas d'incidence financière pour le Département. Les frais annexes (notaire et géomètre) sont à la charge exclusive de la commune.

## 52 - M. Richard EOUZAN

Cession à Mr X de l'ancienne maison de garde barrière de Châteaurenard

A décidé :

- de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée à Châteaurenard, section BM n° 11 pour 179 m<sup>2</sup> comportant, un immeuble à usage d'habitation,
- d'approuver la cession de cette parcelle avec bâti à Mr X au prix de 56.000 € fixé par les services de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur, l'acte de cession, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

## 53 - M. Richard EOUZAN

Cession à Mr X de l'ancienne maison de garde barrière située sur la commune de Martigues.

A décidé :

- de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section EL n° 20 sur la commune de Martigues pour 400 m<sup>2</sup> comportant, un immeuble à usage d'habitation,
- d'approuver la cession de cette parcelle avec bâti à Mr X au prix de 94.500 € fixé par les services de France Domaine, ces derniers ayant accordé une marge de négociation de 10%,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur, l'acte de cession, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

## 54 - M. Richard EOUZAN

Cession à la commune des Pennes Mirabeau à l'euro symbolique d'une parcelle de 79 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées «Tour Maguit» section AD n° 168 et AD n° 202.

A décidé :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique à la commune des Pennes Mirabeau d'une parcelle de 79 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AD 168 et 202,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à ladite cession.

La cession intervenant à l'euro symbolique il n'y a pas d'incidence financière pour le Département.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

## 55 - M. Richard EOUZAN

Cession à Mme X d'une ancienne maison de garde barrière sur la commune d'Arles.

A décidé :

- de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section AN n° 21 pour 1.041m<sup>2</sup> comportant, un immeuble à usage d'habitation, située 29 avenue de la Libération à Arles,
- d'approuver la cession de cette parcelle avec bâti à Mme X au prix de 38.000 € fixé par les services de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur, l'acte de cession, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

## 56 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévus dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 6.192,35 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

## 57 - M. Michel AMIEL

Conventions avec le Mouvement Français pour le Planning Familial (M.F.P.F.) - Montant de la participation financière du Département pour 2013

A décidé :

- d'allouer à l'association « Mouvement Français pour le Planning Familial », une aide financière totale de 125 000 € au titre de l'exercice 2013, soit 115 000 € pour la mise en place d'activités de planification et d'éducation familiale et 10 000 € pour la participation aux frais de relocalisation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

## 58 - M. Michel AMIEL

Mouvement Français pour le Planning Familial : Sexualité, Handicap et Prévention en milieu spécialisé. Subvention 2013

A décidé :

- d'allouer à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial, une aide financière de 3 000 € au titre de l'exercice 2013, pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à la sexualité et de prévention des risques sexuels, en direction des personnes handicapées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 59 - M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13)

A décidé de fixer à 11 000 € le montant de la participation financière du Département au fonctionnement de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) pour l'exercice 2013,

## 60 - M. Michel AMIEL

Indemnisation d'organismes autorisés pour l'adoption animant des réunions d'information sur l'adoption internationale

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2013, une indemnisation d'un montant prévisionnel total de 4.000 € aux organismes autorisés pour l'adoption indiqués dans le rapport, pour l'animation des réunions d'information sur l'adoption internationale.

## 61 - Mme Lisette NARDUCCI

Subventions aux opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2013 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2013 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant au rapport, un montant total de 823 102 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les opérateurs, conformément au modèle type approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 132 du 12 avril 2013.

M. MASSE et M. BORE ne prennent pas part au vote.

## 62 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département et l'ADDAP 13 pour le Chantier d'Insertion Saint-Joseph Vieux Moulin

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 7.000,00 € à l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention dans les Bouches-du-Rhône (ADDAP 13), pour le financement d'une action d'encadrement socio-professionnel de bénéficiaires du RSA dans le cadre du chantier d'insertion « Saint-Joseph Vieux moulin ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention « Insertion par l'Activité Economique (IAE) : aide au tutorat » correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

## 63 - Mme Lisette NARDUCCI

Marché public relatif à la mise en oeuvre d'une prestation intitulée «Atelier Pédagogique Individualisé» en direction des bénéficiaires du RSA.

A décidé d'approuver la réalisation d'une action intitulée « Atelier Pédagogique Individualisé » en direction de bénéficiaires du RSA pour un montant annuel, estimé au minimum à 201.500,00 € H.T., soit 240.994,00 € T.T.C et au maximum à 346.000,00 € H.T. soit 413.816,00 €uros T.T.C. pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à lots et à bons de commandes au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

## 64 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique : convention liant le Département avec l'association 13 A'Tipik

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 7.292,00 € à l'association 13 A'Tipik pour le financement d'une action d'encadrement socio-professionnel de bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'atelier d'insertion « Couture ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention « Insertion par l'Activité Economique (IAE) : aide au tutorat » correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

## 65 - Mme Lisette NARDUCCI

Partenariat site «La Place Pro»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Entreprise 13 pour l'Emploi (ENT 13)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Entreprise 13 pour l'emploi une subvention d'un montant de 10.000,00 €, pour la mise à disposition des services liés à son portail Internet auprès du dispositif départemental d'accompagnement à l'emploi DAE et DAC ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 66 - Mme Lisette NARDUCCI

Octroi de la gratuité des transports sur le réseau MPM au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un CER. Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) et la Régie des Transports de Marseille (RTM)

A décidé :

- d'allouer une subvention pour un montant prévisionnel annuel d'environ 6.000.000,00 € en faveur de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, pour le transport des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un CER ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille, la convention relative à la gratuité des transports des bénéficiaires du R.S.A. titulaires d'un contrat d'engagement réciproque, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût prévisionnel total d'environ 6.000.000,00 € dont 470.000 € au titre du budget 2013 et 5.530.000 € au titre du budget 2014.

#### 67 - Mme Isabelle EHLE

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition - Exercice 2013

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 132 400 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

#### 68 - Mme Janine ECOCHARD

Dénomination du collège public de Rousset

A décidé de dénommer « collège Jean Zay », le collège public sis à Rousset.

#### 69 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges publics du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 3.950,00 €.

#### 70 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Archives départementales - Convention de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'ONAC et l'association des Amis du musée virtuel de la Résistance en PACA - Production et valorisation d'un corpus d'archives orales sur la mémoire de la Résistance

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec le service départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et l'association des Amis du musée virtuel de la Résistance en Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant les modalités de la production et de la valorisation d'un corpus d'archives orales sur la mémoire de la Résistance.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

#### 71 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Musée Départemental Arles Antique et Bibliothèque Départementale Marchés Publics pour la réalisation des actions des établissements

A décidé de prendre acte du lancement des procédures 2013 pour la mise en œuvre des actions du Musée Départemental Arles antique, à savoir :

- L'édition d'un catalogue grand public Arles Rhône 3
- La fabrication d'une maquette du chaland romain et d'un fac-similé des pierres de la cargaison du chaland
- Le hors série Archeonautica
- Les études archéologiques post fouilles
- Le soclage des oeuvres
- Le hors série Beaux Arts magazine
- La couverture photographique des activités du musée

Conformément à la réglementation en vigueur, les procédures de marchés publics pourront être lancées pour la réalisation de ces opérations.

A décidé de prendre acte du lancement d'une consultation pour la préservation de documents conservés dans les services et établissements dépendant de la Direction de la Culture, pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant minimum annuel de 50 000 HT ( 59 800€ TTC) et un montant maximum annuel de 160 000 € HT (191 360€ TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, par tacite reconduction.

Conformément à la réglementation en vigueur, les procédures de marchés publics pourront être lancées pour la réalisation de ces opérations.

72 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Mise en place d'un système de billetterie pour la vente de billets d'accès au Domaine départemental du Château d'Avignon  
Révision de la liste des bénéficiaires des tarifs réduits et exonérations de droits d'accès au Château d'Avignon

A décidé :

- de valider le principe de la mise en place d'un système de billetterie informatisée d'accès au Domaine Départemental du Château d'Avignon,
- de valider la liste des bénéficiaires des tarifs réduits et exonérations des droits d'accès au Château d'Avignon, telle qu'elle figure dans le rapport.

73 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Fonds départemental Nouveaux Collectionneurs - Session 2013

A décidé dans le cadre du Fonds départemental Nouveaux Collectionneurs 2013 :

- de procéder à l'achat d'œuvres d'art dont le détail figure en annexe du rapport pour un montant total de 29 800 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats de cession d'œuvres d'art afférents,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de dépôt temporaire d'œuvres d'art à intervenir entre l'association « Bureau des Compétences et des Désirs » et le Département des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

74 - M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2013

A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation de projets collectifs dans le cadre du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2013, conformément au tableau annexé au rapport les aides financières suivantes :

9 000 € à la Mission Locale de Marseille

5 500 € à la Mission Locale Ouest-Provence

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°129 du 12 avril 2013.

Cette dépense, est d'un montant total de 14 500 €.

75 - M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2013, formulées par des associations de sports et de loisirs : 2<sup>ème</sup> répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions d'investissement pour un montant total de 120 000,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

76 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Demande de subvention départementale exceptionnelle formulée par le Centre social familial Saint Gabriel au titre de 2013.

A décidé :

- d'allouer au Centre social et familial Saint Gabriel, au titre de l'exercice 2013, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 15 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec cette association, une convention conforme à la convention- type prévue à cet effet.

77 - M. Daniel CONTE

Aide aux comités de jumelage - Aide à l'hébergement touristique

A décidé d'allouer au titre de 2013 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport, les crédits suivants :

- 2.570 € dans le cadre de l'aide au jumelage,
- 8.000 € dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique.

78 - M. Jacky GERARD

Rapprochement entre les Syndicats mixtes de gestion du domaine de la Palissade et du Parc Naturel Régional de Camargue

A décidé :

- de délibérer sur le rapprochement des Syndicats mixtes de gestion du Domaine de la Palissade et du Parc naturel régional de Camargue dans le cadre de la mutualisation des structures de gestion en Camargue ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à engager toutes démarches nécessaires à ce rapprochement.

MM. SCHIAVETTI et VULPIAN ne prennent pas part au vote.

79 - M. Jacky GERARD

Politique publique de protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux - 2ème répartition - Subventions aux associations

A décidé d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 33 000,00 €.

80 - M. Jean-Noël GUERINI

Participation pour le 50ème anniversaire de la création de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

A décidé d'accorder une participation exceptionnelle de 5 000,00 € à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne pour l'année 2013 pour l'ensemble des manifestations organisées pour son 50ème anniversaire.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

81 - M. Roger TASSY

Politique de la chasse et de la pêche - subventions chasse 1ère répartition

A décidé d'allouer à des associations de chasse, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 22 070,00 € et en investissement d'un montant de 3 650,00 €, selon les tableaux joints en annexe au rapport.

82 - M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires, Ratification du déplacement conduit à Barcelone du 15 au 17 mars 2013

Dans le cadre de la délibération n° 27 du 29 mars 2013 portant Politique publique de Relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2013, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a ratifié les moyens, actions, et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement à Barcelone du 15 au 17 mars 2013.

## 83 - M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de Coopération et Développement - 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 10 200€ comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € et pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinées à un projet spécifique,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15 000 € et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

## 84 - M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de Coopération Européenne - 3ème répartition -

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », une subvention de fonctionnement de 2 700 € à l'association « La Noria » comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € et pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinées à un projet spécifique,
- valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15 000 € et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €,
- valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

## 85 - M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport d'Interventions Humanitaires - 3ème répartition -

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », une subvention de fonctionnement à l'association « Burkina Vert » pour un montant total de 500 € comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ et pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinées à un projet spécifique,
- valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15 000 € et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €,
- valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

## 86 - M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires, Action de Solidarité Internationale sur zone de Coopération Décentralisée, Thématique : Santé Publique - Partenariat entre le Conseil Général des BdR et l'Association «Action Santé Arménie France»

A décidé :

- de maintenir le projet de solidarité internationale entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association « Action Santé Arménie France » au profit d'actions de coopération et de solidarité internationale,

- d'attribuer un soutien financier d'un montant de 45.000 € à l'association « ASAF » pour conduire en 2013 des actions de lutte contre les accidents cardiaques en Arménie,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type, pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€,
- de valider le principe d'un versement unique,

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention (ou de sa partie non utilisée). Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

#### 87 - M. Claude VULPIAN

Subventions à la Chambre d'Agriculture pour la mise en oeuvre de son programme de développement agricole et rural

A décidé :

- d'allouer une subvention globale d'un montant de 510 000 € à la Chambre d'Agriculture pour son programme d'actions 2013, conformément au détail indiqué dans le rapport et dans le tableau annexé.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre d'Agriculture, la convention correspondante jointe en annexe au rapport.

#### 88 - M. René RAIMONDI

RD 58e, RD 58g et voies nouvelles – Meyreuil. Reclassements dans la voirie communale.

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Meyreuil :

- de la RD 58g dans sa totalité, avenue de la Libération et chemin des Aigues Marines,
- de la RD 58e, dite route des Houillères, au sud de la RD 6, pour la section située entre le pont SNCF et la route du stade,
- du chemin de Chuchine entre le giratoire de la Croix et l'ancien chemin de Chuchine,
- du chemin des Jardins Miniers, entre le giratoire sud de l'échangeur Payannet et la route des Houillères,
- du chemin des Cigales entre le chemin des Bastidons et le giratoire nord de l'échangeur des Bastidons,
- du chemin des Norias entre le giratoire nord de l'échangeur des Bastidons et le chemin des Charbonnières,
- du chemin des Charbonnières, entre le chemin de Bourtin et le chemin des Norias,
- du chemin du hameau des Lagiers, entre le giratoire sud de l'échangeur des Bastidons et la voie communale du hameau des Lagiers.

#### 89 - M. René RAIMONDI

RD 47 - Saint-Victoret - Aménagement de l'avenue du Raumartin - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du Raumartin sur la RD 47 à Saint-Victoret et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

#### 90 - M. René RAIMONDI

RD33b/RD453 - Arles - Echange de voiries entre la Commune et le Département

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la section de voie de la RD 33b entre le PR 6+446 et le PR 6+671,
- d'autoriser son reclassement définitif dans la voirie communale d'Arles,
- d'accepter le reclassement d'une portion de la rue Paul Vaquer dans la voirie départementale, cette section de route se trouvant comprise entre le chemin de Margaillan et le carrefour giratoire avec les RD 83 et 453, et de la dénommer RD 33b.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

## 91 - M. René RAIMONDI

RD 113-Salon-de-Provence. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages et de financement par subvention.

A décidé :

- d'autoriser la Commune de Salon-de-Provence à réaliser les travaux d'aménagement de la RD113 dans sa traversée de Bel Air et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage, le Département assurant la part de financement qui lui incombe par voie de subvention,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

Le Département versera à la commune de Salon-de-Provence, une subvention de 318 316,50 €.

M. TONON ne prend pas part au vote.

## 92 - M. René RAIMONDI

Ex RD21-Berre l'Etang. Convention de fonds de concours au bénéfice de la Commune pour remise en état de la voirie

A décidé :

- d'accepter que le Département verse un fonds de concours de 280.000 € à la Commune de Berre l'Etang représentant le montant des travaux correspondant à la remise en état de la chaussée de l'ex RD21 (avenue de Sylvanes) transférée dans la voirie communale par délibération du 12 avril 2013,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

## 93 - M. André GUINDE

- Lignes régulières d'autocars: lancement de procédures d'appels d'offres

A décidé de modifier les délibérations n°122 du 30 novembre 2012 et n°161 du 20 décembre 2012 et d'approuver la mise en place des services de transports réguliers cités dans le rapport sous la forme d'appels d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 77 CMP).

La dépense correspondante, est d'un montant annuel de 4 300 000 € HT.

## 94 - M. André GUINDE

Convention de délégation au SMITEEB d'une ligne d'autocars desservant les plages de Carry-le-Rouet

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le SMITEEB, la convention de délégation de la ligne régulière de transport vers les plages de Carry le Rouet dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 6 500 euros HT par an.

## 95 - M. André GUINDE

Subvention du Département pour l'organisation des journées nationales d'AGIR à Marseille

A décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association « AGIR » pour l'organisation de ses journées nationales les 26 et 27 juin 2013, à Marseille.

## 96 - M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : avenant n°1 à la convention partenariale de financement des études et travaux relatifs au pôle d'échanges d'Avignon

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale de financement des études APD/ projet et des travaux relatifs au pôle d'échanges d'Avignon du 3 août 2011, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

## 97 - M. André GUINDE

Dévolution à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'actif et du passif du syndicat mixte de gestion de la gare routière de Marseille Saint-Charles

A décidé d'approuver la dévolution à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière de Marseille Saint-Charles.

Cette décision n'a pas d'incidence sur le budget départemental.

## 98 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la pêche - Aide à la filière pêche - Année 2013 - 1ère répartition - Comité Régional des Pêches maritimes et des Elevages Marins de PACA.

A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2013, d'allouer une subvention de fonctionnement de 3 000 € au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Région PACA,

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conforme au projet type approuvé par délibération N° 129 du 12 avril 2013.

## 99 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Soutien aux activités d'animation et de promotion des ports. Deuxième Répartition 2013. Association des Plaisanciers du Port du Jaï - Office de la Mer.

A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association des Plaisanciers du Port du Jaï (APP Jaï) et une subvention de 5 000 € à l'association « Office de la Mer ».

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec les bénéficiaires les conventions conformes au projet type approuvé par la délibération n° 129 du 12 avril 2013.

La dépense totale correspondante, s'élève à 8 500 €.

## 100 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports 2013. Prud'homie de patrons-pêcheurs de La Ciotat.

A décidé

- dans le cadre du dispositif d'aide à la filière pêche, au titre de 2013, d'allouer une subvention de 20 084 € à la Prud'homie des Patrons-Pêcheurs de La Ciotat,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire une convention conforme au projet type approuvé par la délibération n°129 du 12 avril 2013.

## 101 - M. Loïc GACHON

Politique Publique «Développement durable, Agenda 21, Energies Renouvelables» - Soutien aux projets de développement durable - 2ème répartition-Subventions aux associations.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 14 200,00 € à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention passée entre le Conseil Général et l'association ORANE, et établie conformément au modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 12 avril 2013 par délibération n° 129.

Cette convention porte sur une subvention de fonctionnement qui sera versée en une seule fois à la signature de la dite convention par les deux parties.

102 - M. Loïc GACHON

Demandes de subventions formulées pour le fonctionnement des Espaces Info Energie (E.I.E.) des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'attribuer, pour le fonctionnement des Espaces Info Energie, au titre de l'année 2013, des subventions d'un montant total de 76 800,00 euros, aux associations suivantes :

- Union Locale CLCV Pays d'Arles	20 800,00 €
- Ecopolenergie	20 000,00 €
- Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix	10 000,00 €
- GERES	16 000,00 €
- ALE Métropole Marseillaise	10 000,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer les conventions correspondantes établies avec l'Union Locale CLCV du Pays d'Arles, l'association ECOPOLENERGIE, l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix et le GERES, conformément à la délibération de la Commission Permanente n°129 du 12 avril 2013, approuvant les conventions types encadrant les subventions aux associations.

103 - M. Hervé SCHIAVETTI

Politique publique de la protection de la ressource en eau - 2ème répartition - Subventions aux associations.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 38 200,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de la ressource en eau conformément aux propositions du rapport et des tableaux joints en annexes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles une convention établie conformément au modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 12 avril 2013 (délibération n°129). Cette convention porte sur deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 13 500,00 € qui sera versé en une seule fois pour chacun des projets.

104 - M. Loïc GACHON

Economie Sociale et Solidarité - Soutien au réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise) - Soutien au démarrage des initiatives solidaires

A décidé

- d'accorder, au titre de 2013, des subventions en fonctionnement et en équipement en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 94 500 €, conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération de la Commission Permanente, sur la base des modalités précisées dans le tableau annexé au rapport.

La dépense de fonctionnement correspondante, s'élève à 87 500 €.

La dépense d'investissement correspondante, s'élève à 7 000 €.

105 - Mme Danièle GARCIA

Conventions d'organisation des commissions de sélection professionnelle, des concours ou examens professionnels par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à l'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, les conventions pour l'organisation de concours ou d'examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et à signer, en cas de besoin, des avenants à ces conventions.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le budget départemental, les crédits correspondants relatifs aux sélections professionnelles, aux concours et examens professionnels ayant été votés au BP 2013.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

106 - Mme Lisette NARDUCCI

«Relations entreprises» pour le compte de la Direction de l'Insertion: convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association «Emergence (s) Compétences et Projets»

A décidé :

- d'allouer à l'Association « Emergence(s) Compétences et Projets » une subvention de 166.925,00 €, pour le renouvellement 2013 de l'action « Relations Entreprises »,

Il a été précisé que cette action se déroulera sur l'ensemble du département et pas uniquement à Marseille

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

107 - M. Michel AMIEL

Convention avec le Comité d'Hygiène et de santé Bucco-Dentaire des Bouches du Rhône - Montant de la subvention 2013

A décidé :

- d'allouer au Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 30 000 € pour la mise en œuvre d'actions de prévention des maladies bucco-dentaires dans les écoles maternelles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

108 - M. Michel AMIEL

Soutien à l'association IMAJE santé pour la création d'un espace santé jeunes à Plan-de-Campagne

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, à l'association IMAJE Santé une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 € pour la création d'un espace santé jeunes à Plan-de-Campagne ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type suivant le modèle prévu à cet effet et adopté par délibération de la Commission Permanente n°129 du 12 avril 2013.

109 - M. Daniel CONTE

Demande de subvention formulée par l'Association Sport, Culture, Chiffre et Economie (SCCE)

A décidé

- d'allouer à l'Association Sport, Culture, Chiffre et Economie (SCCE), au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour l'organisation à Marseille de la manifestation « TourMed 2013 », 2ème colloque international sur le tourisme en Méditerranée.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

110 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Musée Départemental Arles Antique. Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Société Veolia Transport Arles (V.T. Arles) opérateur du réseau Enviva

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, jointe en annexe au rapport, avec la société Veolia Transport Arles (V.T. Arles) opérateur du réseau Enviva.

111 - M. Jean-Noël GUERINI

Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - 3ème répartition - Année 2013

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 018 400 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat joints en annexe au rapport avec les associations « Echanges et diffusion des savoirs » et « Festival de Marseille ».

112 - M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Partenariat culturel - Relations Internationales. Subvention de fonctionnement Association Latinissimo - Année 2013

A décidé :

- d'attribuer à l'association « Latinissimo – Fiesta des Suds », pour l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 700 870 €, répartie comme suit :

- 615.870 € au titre de la culture soit 393 570 € pour la fiesta des Suds, et 222.300 € pour le fonctionnement du lieu,
- 85.000 € au titre des relations internationales et des affaires européennes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

113 - M. Jean-Noël GUERINI

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - La poulido de Gemo - Festival international de piano de la Roque d'Anthéron - Année 2013

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2013 les subventions suivantes :

- 20 000 € à l'association Poulido de Gemo pour l'organisation du 6ème festival des cultures du monde,
- 30 000 € à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron, pour la 33ème édition.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante, s'élève à 50 000 €.

114 - M. Jean-Noël GUERINI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Association Nuits métis - Année 2013

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2013 une subvention de 35 000 € à l'association Nuits métis à titre exceptionnel pour l'organisation des 20 ans du festival « Nuits métis »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

115 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 335 560 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

116 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat le solde dû au titre des dotations de fonctionnement 2013 (part « matériel » et part « personnel ») pour un montant total de 5.614.055,03 € selon les tableaux joints au rapport.

117 - M. Frédéric VIGOUROUX

Première Répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Année 2013 -

A décidé

- d'allouer au titre de 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 334.150 € pour les associations et 7.000 € pour les communes et établissements publics, soit un total de 341.150 € dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

M. TONON ne prend pas part au vote.

118 - M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville - 3ème répartition des crédits de fonctionnement (ASIU)

A décidé :

- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 278 750 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

119 - M. Mario MARTINET

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - 3ème répartition 2013

A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille, au titre du Plan Triennal 2012-2015, des subventions pour un montant total de 5.062.327 € sur un montant total de travaux de 11.185.889 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

120 - M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 1ère répartition 2013 au titre du volet « voirie Marseille »

A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention d'un montant total de 1.360.111 € au titre de l'enveloppe « voirie Marseille » du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de travaux de 2.720.221 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat pour le financement des opérations susvisées, selon le projet annexé au rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport

121 - M. Mario MARTINET

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2013 - 2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 4.459.565 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. CONTE, Mme GARCIA, M. VULPIAN ne prennent pas part au vote

122 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) - Participation du département au fonctionnement au titre de l'année 2013

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) une somme de 641.320 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'année 2013.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

123 - M. Mario MARTINET

Aide du Département aux Travaux de Proximité - Année 2013 - 2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 10 426 058 €, un montant total de subventions de 8.340.847 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

MM. AMIEL, GERARD, SCHIAVETTI, BRES, VULPIAN, RAIMONDI, LE DISSÉS, VIGOUROUX, GACHON, GIBERTI, BORE ne prennent pas part au vote.

124 - M. Mario MARTINET

Commune de Tarascon - Rénovation / extension de l'ancienne caserne Kilmaine pour le regroupement des 3 juridictions : tribunal d'Instance, de Grande Instance et de Commerce - Aide aux équipements structurants - Année 2013

A décidé :

- d'allouer à la commune de Tarascon, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1.000.000 €, sur une dépense totale actualisée à hauteur de 14.036.564 €, pour la réalisation d'une cité judiciaire au sein de l'ancienne caserne Kilmaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Tarascon la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

125 - M. André GUINDE / M. DENIS ROSSI

Soutien aux associations caritatives :

1) subventions de fonctionnement ; 2) subventions d'investissement. Exercice 2013 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 163 500 €, dont :

87 900 € Au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

75 600 € Au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 89 430 €, dont :

34 430 € Au titre des biens mobiliers, matériels et études ;

55 000 € Au titre des bâtiments et installations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

126 - M. André GUINDE / M. DENIS ROSSI / M. REBIA BENARIOUA

Soutien de la Vie Associative - Investissement - Communauté Emmaüs Marseille Pointe Rouge. Exercice 2013

A décidé :

- d'allouer à l'association Emmaüs Marseille Pointe Rouge au titre de l'exercice 2013 et conformément au tableau annexé au rapport une subvention d'investissement pour un montant total de 200.000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

127 - M. Frédéric VIGOUROUX / M. REBIA BENARIOUA

Demandes de subventions de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2013

A décidé :

- de retirer la demande présentée par l'association « Les Amis du Virage Sud », à hauteur de 50.000 €

- d'allouer à des associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2013, et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 98.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

128 - M. René RAIMONDI

RD 9 - Aix-en-Provence. Création d'un accès sur la RD 9 réservé aux transports en commun avec contrôle d'accès

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour la création sur la RD 9 (du PR4+000 au PR3+000) d'une voie d'accès réservée aux transports en commun avec contrôle d'accès, conformément au projet joint au rapport.

129 - M. René RAIMONDI / M. DENIS BARTHELEMY

Achèvement de la rocade L2 à Marseille. Convention de cofinancement entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de cofinancement entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône, relatif à l'achèvement de la rocade L2 à Marseille, dont le projet est joint en annexe au rapport.

130 - M. Loïc GACHON

Partenariat avec la Chambre Interconsulaire Départementale 2013-2015 : charte triennale et convention annuelle.

A décidé :

- de renouveler son partenariat avec la Chambre Interconsulaire Départementale pour la période 2013-2015 afin d'assurer la pérennité de la base de données économiques Base Info Eco 13,
- d'attribuer à la Chambre Interconsulaire Départementale une subvention de fonctionnement de 60 500 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2013,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la charte de partenariat triennal 2013-2015 et la convention d'application 2013 correspondante, figurant en annexe du rapport.

131 - M. Jean-Noël GUERINI

Modification du cahier des charges de la RDT13

A décidé d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport et ses annexes.

M. GUINDE ne prend pas part au vote

132 - M. André GUINDE

Avenant n° 2 à la convention relative à la mise en oeuvre de la tarification combinée entre la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, la RTM et le Département.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Régie des Transports de Marseille, l'avenant n°2 à la convention relative à la tarification combinée sur les réseaux « Cartreize » et RTM du 29 juillet 2009, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondant à cet avenant, est estimée à 677 000 € HT, sur l'exercice 2013.

133 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A désigné M. VULPIAN pour siéger au sein du Conseil Régional de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

134 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme d'un véhicule accidenté

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye, d'un montant de 3 300 € au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 492AYD13,
- d'accepter la mise à la réforme du véhicule et sa cession à la compagnie d'assurance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

135 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, s'élève à 39 758,63 €.

136 - M. Hervé CHERUBINI

Recours Gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément à la proposition mentionnée dans le rapport, un montant total de 194,46 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

137 - M. Hervé CHERUBINI

Avenant n° 3 aux statuts de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (modification de l'article 11-1)

A décidé :

- de constater la désaffectation des biens suivants :

- une surface de 1 866 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AH n° 6 à Fontvieille, dépendant de la ligne Arles à Fontvieille Carrières,
  - la parcelle BS n°10 à Marignane, dépendant de la ligne Pas des Lanciers à Bel'Air La Mède,
  - la parcelle BL n°125 à Rognonas, dépendant de la ligne Barbentane à Plan d'Orgon.
- d'en accepter la restitution au Département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant n°3, dont le projet est joint au rapport, modifiant l'article 11-1 des statuts de la RDT 13 pour les retirer de la mise à disposition.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière nouvelle.

M. GUINDE ne prend pas part au vote

138 - Mme Janine ECOCHARD

Museon Arlaten et Archives Départementales – Marchés publics pour la conservation préventive des collections patrimoniales via l'imagerie numérique et pour la numérisation et l'indexation de documents patrimoniaux conservés par les Archives Départementales

A pris acte du lancement d'une action de conservation préventive via l'imagerie numérique des collections du Museon Arlaten (nomenclature 77B42) pour laquelle sera lancée une procédure de marché à procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics à bons de commandes (article 77 article du CMP) et à lots (article 10). Le montant évalué pour la première année est estimé à 170 000 euros HT (203 320€ TTC).

A pris acte du lancement d'une consultation pour la poursuite d'une action de numérisation et d'indexation de documents patrimoniaux conservés par les Archives départementales, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant évalué pour la première année à 95 000 HT (113 620 TTC).

139 - Mme Janine ECOCHARD

- Collège Marcel Pagnol : définition du programme de reconstruction délocalisée.

A décidé :

- d'approuver le principe de l'opération de reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol,

- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,

- d'approuver la réalisation de prestations intellectuelles portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Développement Durable pour laquelle sera lancée la consultation du marché AMO Développement Durable par M.A.P.A., conformément au code des Marchés Publics.

140 - Mme Danièle GARCIA

Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'achat de titres de transport auprès de la RTM (tickets «solo»)

A décidé d'approuver l'achat de titres de transport (tickets « solo ») auprès la RTM pour les agents de la collectivité utilisant les transports en commun de la ville de Marseille, pour lequel sera lancé un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence et à bons de commande avec la RTM, pour un montant minimum annuel de 15 000 € TTC ( 14 175€ HT) et maximum annuel de 45 000 € TTC (42 525€ HT) conformément à l'article 35 II 8ème du code des marchés publics

La durée maximale de ce marché sera d'un an et pourra être reconduit d'année en d'année de façon tacite sans excéder quatre ans.

#### 141 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat. Opérations pour des acquisitions en VEFA avenue Saint Exupéry à Saint-Chamas, «Horizon Mer» (Port-Saint-Louis-du-Rhône), rue des Coquières (Aubagne)) - Travaux pour grosses réparation d'investissement (2).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H 13 Habitat à hauteur de :

3 786 064,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 3 786 064,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 44 logements collectifs locatifs sociaux (31 PLUS, 13 PLAI) situés avenue de Saint Exupéry, sur la commune de Saint Chamas.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7 121 829,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 7 121 829,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 62 logements collectifs locatifs sociaux (43 PLUS, 19 PLAI) dénommés «Horizon Mer» et situés 7, 7bis et 9 quai de La Libération, sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2 501 652,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 501 652,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 27 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 5 PLAI) situés rue des Coquières, sur la commune d'Aubagne.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

10 000 000,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 10 000 000,00 € pour l'opération de travaux pour grosses réparations d'investissement, relocations, déploiement des agences et des loges modernisées.

Cet emprunt est à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

15 602 000,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 15 602 000,00 € destiné à financer l'opération de travaux pour grosses réparations d'investissement, relocations, déploiement des agences et des loges modernisées.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

#### 142 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Néolia.

Opération : construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux. 128 rue Ferrari (13005 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Néolia à hauteur de 663 481,80 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 474 404,00 € destiné à financer l'opération de construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI) situés au 128, rue Ferrari dans le 5ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

## 143 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Erilia pour une opération acquisition/amélioration de 10 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence «Beauvillard» (La Ciotat) - (caducité de la garantie initiale votée par le Conseil Général : délibération n°26c en date du 29 Avril 2011)

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Erilia à hauteur de 418 105,80 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 929 124,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 10 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) de la résidence «Beauvillard» située Avenue de la Marine, sur la commune de La Ciotat.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

## 144 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat pour une opération d'acquisition/amélioration de 13 logements collectifs locatifs sociaux - reconstitution hors site Les Flamants 13014 - (Septèmes les Vallons).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'OPH 13 Habitat à hauteur de 1 430 219,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 430 219,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration, dans le cadre de la reconstitution de l'offre des Flamants (13014), de 13 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) répartis sur 2 bâtiments et situés chemin de la Rougère, sur la commune de Septèmes les Vallons (Programme de Rénovation Urbaine « Les Flamants-Iris »)

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

M. MASSE ne prend pas part au vote

## 145 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Immobilière Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs sociaux - résidence «Port Marine» Bâtiment B (Port-Saint-Louis-du-Rhône).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Immobilière Méditerranéenne à hauteur de 1 240 969,95 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 757 711,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs sociaux (11 PLUS, 5 PLAI, 8 PLS) de la résidence « Port Marine » (Bâtiment B) située Rue du Commandant Favier, sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

## 146 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Logirem pour une acquisition/amélioration, auprès de la SAMOPOR, d'un ensemble immobilier dénommé «Le Phocéén» et composé de 47 logements collectifs locatifs sociaux et de bureaux - 32, rue de Crimée (13003 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Logirem à hauteur de 1 200 685,95 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 668 191,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration, auprès de la SAMOPOR, d'un ensemble immobilier dénommé «Le Phocéén» et composé de 47 logements collectifs locatifs sociaux (Bâtiments C et D : 35 PLUS, 12 PLAI) et du bâtiment B destiné à l'usage de bureaux pour la Logirem. Ce programme est situé au 32, rue de Crimée dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

147 - M. Henri JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental: manifestations 4ème répartition et fonctionnement manifestations 3ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 253 700 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

148 - M. Henri JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 3ème répartition 2013

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.078.200 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

149 - M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Autorisation d'un déplacement au Portugal - Région de Lisbonne, Thématique :

Developpement économique - Période : 2eme semestre 2013

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à se rendre au Portugal au 2ème semestre 2013, sous réserve de modification de date,

- de l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,

- de la composition de principe de la délégation : Le Président du Conseil Général et des agents de l'Administration départementale nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- de la prise en charge directe par la collectivité locale, des dépenses de transport des membres de la délégation,

- du remboursement par la collectivité au retour, des dépenses de séjour sur place à l'étranger des agents de l'administration et du Président,

- de l'affectation prévisionnelle de 7.000 € pour ce projet et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

150 - M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires, Action de Solidarité Internationale sur zone de Coopération Décentralisée, Thématique :

Encouragement à la pratique sportive. Partenariat entre le Conseil Général des BDR et les Fédérations française et arménienne d'athlétisme

A décidé :

- du principe de conduire un projet de coopération entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Fédération Française d'Athlétisme et la Fédération Arménienne d'Athlétisme,

- de l'attribution d'un soutien financier d'un montant de 10.000 euros à la Fédération Française d'Athlétisme pour conduire en 2013 des actions de coopération dans le cadre de ce projet de coopération décentralisée en Arménie,

- pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15 000€ et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000€,

- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € et pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinées à un projet spécifique.

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention (ou de sa partie non utilisée). Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

\*\*\*\*\*

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **Service de la gestion des carrières et des positions**

#### **ARRÊTÉ N° 13/10 DU 20 JUIN 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MATTHIEU CANABADY-ROCHELLE, DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté du 2 avril 2007 portant recrutement de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, à compter du 1er avril 2007,

VU la note en date du 19 avril 2013 affectant madame Sandrine WATENBERG épouse BERGIA, attachée principal, à la Direction de la Culture, à la Bibliothèque Départementale de Prêt – Pôle Administration RH, en qualité de responsable de secteur, à compter du 19 mai 2013,

VU l'arrêté n° 11.129 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E :

## ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt, Chargé de mission pour le Livre et l'Édition, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

## 1 – COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil Général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courrier aux particuliers
- f. Correspondances à caractère scientifique

## 2 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- c. Bordereaux de dons ou pilonnage des documents désherbés

## 3 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
  - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
  - propositions de répartition des reliquats
  - propositions de modulation des taux de primes

## 4. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint ou de la directrice de la culture, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

## 5 – COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 6 – BUDGET

- a. Propositions budgétaires

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine ROME-CHASTEAU, Chef du Département de l'Action Culturelle et des Publics, Adjointe au Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour les actes répertoriés à l'article 1er dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

## ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, et de madame Christine ROME-CHASTEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Laure BARIRA, Chef du Département des Collections, Adjointe au Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour les actes répertoriés à l'article 1er dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

## ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, de madame ROME-CHASTEAU, et de madame BARIRA, délégation de signature est donnée à madame Sandrine BERGIA, Responsable de secteur au Pôle Administration Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a, 1b, 1c, 1e sur les questions intéressant l'administration, les ressources humaines,
- 2a et 2b,
- 3a, 3b, et 3c.

## ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, de madame ROME-CHASTEAU, et de madame BARIRA, délégation de signature est donnée à monsieur Francis LE VAN, Chef du service des affaires générales des Archives et Bibliothèque départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 b et 1c sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement du bâtiment dénommé « archives et bibliothèque départementales Gaston Defferre »,
- 2 a,
- 3a ; 3b et 3c pour les agents affectés au service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales.

## ARTICLE 6

L'arrêté n° 11.129 du 21 avril 2011 est abrogé.

## ARTICLE 7

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et le directeur de la bibliothèque départementale de prêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 13/11 DU 2 JUILLET 2013 QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 13/09 DU 17 JUIN 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À MADAME GWENAËLLE JUAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, DU 1ER AU 2 JUILLET 2013 INCLUS ET DU 29 JUILLET AU 14 AOÛT 2013 INCLUS ET À MONSIEUR FRANCK TAILLANDIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT, DU 3 AU 5 JUILLET 2013 INCLUS ET DU 19 AU 23 AOÛT 2013 INCLUS, EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

Vu la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

Vu la nomination de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

Vu l'arrêté n° 11.137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n°13.09 du 17 juin 2013, mentionnant l'intérim de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, durant les mois de juillet et août 2013,

SUR proposition de monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- par madame Gwenaëlle JUAN, Directeur Général Adjoint :

- du 1er au 2 juillet 2013 inclus
- et du 29 juillet au 14 août 2013 inclus

- par monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement du :

- du 3 au 5 juillet 2013 inclus
- et du 19 août au 23 août 2013 inclus

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°13.09 du 17 juin 2013 est rapporté.

## ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 2 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service des relations sociales et de la prévention

### ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2013 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2013 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2012 mettant fin au détachement de Monsieur Georges POLI et relatif à sa réintégration au Ministère de l'Education Nationale afin d'être admis à la retraite, à compter du 1er mars 2013 ;

VU le courrier du 21 mai 2013, de M. Bruno BIDET, Secrétaire du syndicat FSU, informant de son remplacement de M. Georges Poli par lui-même;

VU le courrier reçu le 23 mai 2013 de Mme Françoise COUCHOUREL acceptant ses fonctions de représentative élue comme suppléante ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

#### AR R E T E

Article 1er - Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

#### I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

##### A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

##### TITULAIRES

M. Jean-Noël GUERINI  
Président du Conseil Général

##### SUPPLEANTS

M. Jean-François NOYES  
Conseiller Général

M. Daniel CONTE  
Vice-Président du Conseil Général

M. Hervé CHERUBINI  
Vice-Président du Conseil Général

M. Mario MARTINET  
Vice-Président du Conseil Général

Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY  
Conseillère Générale

Mme Danielle GARCIA  
Vice-Présidente du Conseil Général

M. René OLMETA  
Vice-Président du Conseil Général

M. Denis BARTHELEMY  
Conseiller Général

M. Jacky GERARD  
Vice-Président du Conseil Général

M. André GUINDE  
Vice-Président du Conseil Général

M. Rébiai BENARIOUA  
Conseiller Général

Mme Josette SPORTIELLO  
Conseillère Générale

M. Denis ROSSI  
Conseiller Général

Mme Janine ECOCHARD  
Vice-Présidente du Conseil Général

M. Richard EOUZAN  
Vice-Président du Conseil Général

Mme Evelyne SANTORU  
Conseillère Générale

M. Claude JORDA  
Conseiller Général

## B - FONCTIONNAIRES

### TITULAIRES

### SUPPLEANTS

Mme Monique AGIER  
Directeur Général des Services

M. Franck TAILLANDIER  
Directeur Général Adjoint Economie et Développement

M. Denis BRAVI  
Directeur de Cabinet de Monsieur  
le Président

Mme Michèle SOYER  
Chef de Cabinet de Monsieur  
le Président

M. Jean-Michel BONO  
Directeur des Ressources  
Humaines

Mme Christiane BARONE  
Directrice adjointe aux Ressources Humaines

Mme Annick COLOMBANI  
Directrice Générale Adjointe  
du Cadre de Vie

M. Stéphane BOURDON  
Directeur des Finances

M. Jehan-Noël FILATRIAU  
Directeur Général Adjoint  
de la Solidarité

M. Georges BLANC  
Directeur des Services Généraux

M. Eric TAVERNI  
Directeur Général Adjoint  
de la Construction, de l'Education,  
de l'Environnement et du Patrimoine

Mme Christine ROMAN-BELLIARD  
Directrice de l'Education et des Collèges

## II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### TITULAIRES

### SUPPLEANTS

CFTC M. Patrick CAPONE  
Rédacteur principal 1ère cl.

M. Antoine CENTONZE  
Technicien ppal 2ème cl.

Mme Nathalie JAMME  
Educatrice ppale  
de Jeunes Enfants

Mme Dominique LEBRETON  
Adjoint Administratif 2è cl

	M. Yannick MARCANTONI Agent de maîtrise	M. Gilles LAUGIER Agent de maîtrise
CGT	M. Alain ZAMMIT Agent de Maîtrise ppal	Mme Sandrine THIERY Assistante familiale
	Mme Rebecca WOLF MOULON Assistante socio éducative ppale	M. Luc SEIGNOUR Agent de maîtrise principal
	M. Jean-François GAST Adjoint technique principal 2ème cl	M. Romuald KORDOBAS Agent de maîtrise
	Mme Valérie MARQUE Assistante socio éducative ppale	M. Daniel HONDE Adjoint Administratif 2è cl.
	M. François CANU Adjoint Techn. Etabl. Enseignement 2ème cl.	M. Guy CHARLAIX Agent de maîtrise
FO	Mme Martine POLESE Rédacteur	Mme Fabienne SIMMARANO Attaché
	M. Franck GAGLIANO Technicien principal 2ème classe	Mme Lisiane DE LONGLEE Conseiller territorial socio-éduc.
	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif 1ère cl.	M. Daniel BRUANT Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 1ère cl.
	M. Bruno BAILLY Ingénieur principal	M. Claude DE MARTINO Technicien ppal 2ème cl.
	Mme Jocelyne BARET Technicien	M. Henri AIME Agent de maîtrise ppal
FSU	Mme M. GHIANDONI AUBERT Assistante socio-éducative ppale	M. Nicolas SPINAZZOLA Adjoint technique ppal de 1ère cl Etab. d'enseignement
	M. Bruno BIDET Technicien	Mme Françoise COUCHOUREL Assistant socio-éducatif principal

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

#### **ARRÊTÉS DU 30 MAI ET DES 5 ET 19 JUIN 2013 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE DIX-NEUF ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Arrêté fixant la tarification

l'EHPAD public Marie-Gasquet  
Route de Rougadou  
13210 Saint Rémy de Provence

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD public Marie-Gasquet - 13210 Saint Rémy de Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,32 €	20,27 €	78,59 €
Gir 3 et 4	58,32 €	12,86 €	71,18 €
Gir 5 et 6	58,32 €	5,46 €	63,78 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,78 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 77,68 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 30 mai 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Arrêté fixant la tarification

l'EHPAD Clerc de Mollières  
Route d'Arles  
13150 Tarascon

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Clerc de Mollières - 13150 Tarascon, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,92 €	17,88 €	70,80 €
Gir 3 et 4	52,92 €	11,34 €	64,26 €
Gir 5 et 6	52,92 €	4,81 €	57,74 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,74 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,00 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

Centre Hospitalier - Unité de Soins de Longue Durée  
Route d'Arles  
13150 Tarascon

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à Centre Hospitalier - Unité de Soins de Longue Durée - 13150 Tarascon, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,78 €	20,49 €	74,27 €
Gir 3 et 4	53,78 €	13,00 €	66,78 €
Gir 5 et 6	53,78 €	5,52 €	59,3 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,3 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,51 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

l'EHPAD Résidence Le Grand Pré  
10 Chemin de l'Echangeur  
13560 Sénas

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19/01/2007,

Vu les délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 ,du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 2 Mai 2013,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Le Grand Pré 13560 Sénas , sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,66 €	74,63 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,57 €	68,54 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,48 €	62,45 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,45 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,12 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 256 887,07 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

## Arrêté fixant la tarification

l'EHPAD La Loifontaine  
Chemin Entrefoux  
13370 Mallemort

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19/01/2007,

Vu les délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 ,du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 21 mai 2013,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Loifontaine 13370 Mallemort , sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,67 €	73,64 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,95 €	67,92 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,22 €	62,19 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,19 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,59 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 156 017,05 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

## Arrêté fixant la tarification

l'EHPAD La Marylise II  
Quartier St Jean du Désert-Traverse Les Faïenciers  
13012 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Marylise II - 13012 Marseille sont fixés à compter du 1er avril 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	70,19 €	22,28 €	77,71 €
Gir 3 et 4	70,19 €	14,14 €	84,33 €
Gir 5 et 6	70,19 €	6 €	76,19 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 76,19 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 86,77 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 254 503,32 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

Centre Hospitalier - Unité de Soins de Longue Durée  
207 Avenue Julien Fabre - BP 321  
13658 Salon de Provence

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à Centre Hospitalier - Unité de Soins de Longue Durée - 13658 Salon de Provence sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,84 €	20,84 €	84,68 €
Gir 3 et 4	63,84 €	13,22 €	77,06 €
Gir 5 et 6	63,84 €	5,61 €	69,45 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 69,45 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 83,38 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 447 907,76 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

L'EHPAD public Un Jardin d'Automne  
Avenue Pasteur  
13760 Saint Cannat

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à L'EHPAD public Un Jardin d'Automne - 13760 Saint Cannat sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,94 €	18,77 €	75,11 €
Gir 3 et 4	58,94 €	11,91 €	70,85 €
Gir 5 et 6	58,94 €	5,05 €	63,99 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,99 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,04 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 183 315,40 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

De l'EHPAD L'Amandière  
54 rue Victor Grignard  
13300 Salon de Provence

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 21 Mai 2013.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD L'Amandière 13300 Salon de Provence , sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,66 €	73,63 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,94 €	67,91 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,22 €	62,19 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,19 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,6 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social sont fixés à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

De l'EHPAD Les Amaryllis  
3 Allée Adrien Blanc  
13800 Istres

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 21 Mai 2013.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Amaryllis 13800 Istres, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,31 €	73,28 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,71 €	67,68 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,12 €	62,09 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,09 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,41 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social sont fixés à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

De l'EHPAD La Renaissance  
17 Boulevard Pèbre  
13008 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 21 Mai 2013.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Renaissance 13008 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,19 €	73,16 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,64 €	67,61 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,09 €	62,06 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,06 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,94 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social sont fixés à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

De Maison de retraite Maguen  
80 rue Auguste Blanqui  
13005 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 21 Mai 2013.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à Maison de retraite Maguen 13005 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,4 €	73,37 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,78 €	67,75 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,15 €	62,12 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,12 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,4 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social sont fixés à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

De EHPAD Korian Périer  
3 rue du Rhône  
13008 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 2 Mai 2013.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à **EHPAD Korian Périer** 13008 Marseille , sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,20 €	74,17 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,28 €	68,25 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,36 €	62,33 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,33 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,93 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social sont fixés à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

l'EHPAD Enclos Saint Césaire  
9 rue Antoine Talon  
13200 Arles

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Enclos Saint Césaire - 13200 Arles, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,68 €	16,24 €	74,92 €
Gir 3 et 4	58,68 €	10,31 €	68,99 €
Gir 5 et 6	58,68 €	4,37 €	63,05 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,05 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,66 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Arrêté fixant la tarification  
de l'EHPAD Château de Beaurecueil  
13100 Beaurecueil

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 11 avril 2011,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, 31 octobre 2008 et 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale, signé le 29 mai 2013,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Château de Beaurecueil, sis 13100 Beaurecueil, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,9 €	74,87 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,73 €	78,70 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,55 €	62,52 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,52 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, est de 72,26 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 255 659,45 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification  
de l'EHPAD Résidence Epidaure  
929 route de Gardanne  
13105 Mimet

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 11 avril 2011,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, 31 octobre 2008 et 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale, signé le 29 mai 2013,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Epidaure, 13105 Mimet sis 13100 Beaucueil, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,58 €	73,55 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,89 €	67,86 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,19 €	62,16 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,16 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, est de 71,35 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 221 621,82 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

#### Arrêté de tarification

de EHPAD Le Chêne Vert  
Chemin du Pigeonnier  
13240 Septèmes Les Vallons

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à EHPAD Le Chêne Vert 13240 Septèmes Les Vallons, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,85 €	14,69 €	69,54 €
Gir 3 et 4	54,85 €	9,33 €	64,18 €
Gir 5 et 6	54,85 €	3,96 €	58,81 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,81 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,78 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté de tarification

de l'EHPAD associatif Saint Thomas de Villeneuve  
40, cours des Arts et Métiers  
13100 Aix en Provence

Le Président du Conseil Général Des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD associatif Saint Thomas de Villeneuve 13100 Aix en Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	65,07 €	17,23 €	82,30 €
Gir 3 et 4	65,07 €	10,94 €	76,01 €
Gir 5 et 6	65,07 €	4,64 €	69,71 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 69,71 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 79,90 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté de tarification

de L'EHPAD Les Maisons de Marie  
48 avenue de Fournacle  
13013 Marseille

Le Président du Conseil Général Des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à L'EHPAD Les Maisons de Marie 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	65,27 €	16,88 €	82,15 €
Gir 3 et 4	65,27 €	10,71 €	75,98 €
Gir 5 et 6	65,27 €	4,55 €	69,82 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 69,82 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 78,99 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DES 5 ET 19 JUIN 2013 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « DÉPENDANCE »  
APPLICABLES AUX RÉSIDANTS DE TROIS ÉTABLISSEMENTS**

Arrêté fixant la tarification

l'EHPAD Korian Le Mas des Aînés  
Quartier La Grande Vigne Sud - Chemin du Puits  
13420 Gèmenos

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

**ARRÊTE**

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD Korian Le Mas des Aînés, 13420 Gèmenos, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

GIR 1 et 2 :	14,14 €
GIR 3 et 4 :	8,97 €
GIR 5 et 6 :	3,81 €

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Arrêté fixant la tarification

l'EHPAD Les Coquelicots  
Quartier Saint André - C.D 18  
13760 Saint Cannat

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Coquelicots, 13760 Saint Cannat, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

GIR 1 et 2 : 15,82 €  
 GIR 3 et 4 : 10,04 €  
 GIR 5 et 6 : 4,26 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2013

Le Président  
 Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Arrêté fixant la tarification

de l'Accueil de Jour Autonome  
 « Les Pensées »  
 6 Impasse du Terminus  
 13015 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
 Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à l'Accueil de Jour Autonome « Les Pensées » sis à Marseille 13015, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Tarif dépendance	total
Gir 1 et 2	17,93 €	41,86 €	59,79 €
Gir 3 et 4	17,93 €	38,72 €	56,65 €

Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 57,84 €.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ DU 19 JUIN 2013 FIXANT LA TARIFICATION « HÉBERGEMENT », AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DU FOYER SAINT-MARC À AIX-EN-PROVENCE**

Arrêté fixant la tarification

du foyer Saint Marc  
10 avenue J. et M. Fontenaille  
Pont de Béraud  
13100 Aix-en-Provence

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 28 février 1969 liant le Département des Bouches du Rhône à l'association Diocésaine d'Aix-en-Provence,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

### ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée « hébergement » applicable à la totalité de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale du foyer Saint Marc sis à Aix en Provence et exclusif de toute autre facturation, est fixé à compter du 1er janvier 2013 à 50,43 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉS DU DU 13 JUIN 2013 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

#### ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du  
Foyer d'hébergement  
« Lou Bartavello »  
ADIJ – Association pour la Défense et l'Insertion  
des Jeunes et des Handicapés  
5, chemin de Malouesse  
13080 LUYNES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Lou Bartavello »  
ADIJ – Association pour la Défense et l'Insertion des Jeunes et des Handicapés  
5, chemin de Malouesse  
13080 LUYNES

N° Finess : 130 810 518

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 600,00	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	253 257,58	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	94 538,00	400 395,58 €
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	339 709,68	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	339 709,68 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 60 685,90 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à :

- 54,42 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

#### ARRETE

fixant le prix de journée du

Foyer de vie « Raymond Jacquemus »  
62, Avenue du Bolmon  
13220 Châteauneuf Les Martigues

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie  
« Raymond Jacquemus »  
62, Avenue du Bolmon  
13220 Châteauneuf Les Martigues

N° Finess : 13 000 8246

Sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	Montant en €	Total en €
<u>Dépenses</u>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	539 401	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 648 508	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	550 613	2 738 522
<u>Recettes</u>	Groupe 1 Produits de la tarification	2 606 522	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	132 000	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	2 738 522

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à :

168,73 € pour le secteur-internat  
112,48 € pour l'accueil de jour

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

ARRETE

fixant le prix de journée du

Foyer d'hébergement « La Farigoule »  
2, rue du Pigeonnier  
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « La Farigoule »  
2, rue du Pigeonnier  
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

N° Finess : 13 0 785215

Sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	Montant en €	Total en €
<u>Dépenses</u>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	396 510,45	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 245 736,25	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	346 939,03	1 989 185,73
<u>Recettes</u>	Groupe 1 Produits de la tarification	1 936 264,16	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	23 576,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	27 473,46	1 987 313,62

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 1 872,11 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à :

54,54 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du  
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés  
« Antonin Artaud »  
8, rue de Ruffi – 13003 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH « ANTONIN ARTAUD »  
8, rue de Ruffi  
13003 Marseille

N° Finess : 130 019 888

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	Montant en €	Total en €
<u>Dépenses</u>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 031,20	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	123 668,47	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	31 492,68	176 192,35
<u>Recettes</u>	Groupe 1 Produits de la tarification	176 192,35	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	176 192,35

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à :

- 34,82 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA  
MICROCRÈCHE « LES PETITS PETONS » À SAINT-VICTORET**

ARRÊTÉ

portant autorisation de fonctionnement  
d'une structure de la Petite Enfance

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 13045MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : EIRL Didier GRIMAUD - 19 Avenue de la Timone - 13010 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRÈCHE LES PETITS PETONS d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I .en date du 15 mai 2013 ;

VU l'avis de la décision d'ouverture au public en date du 30 mai 2013 et les pièces justifiant cette autorisation (avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 mai 2013) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : EIRL Didier GRIMAUD - 19 Avenue de la Timone - 13010 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE LES PETITS PETONS - 5 Rue Roger Deschamps 13730 ST VICTORET, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à M. Didier GRIMAUD, Educateur spécialisé.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,75 agents en équivalent temps plein dont 1,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 juin 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 mai 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 23 MAI 2013 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « CADENAT » À MARSEILLE**

#### A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement  
d'une structure de la Petite Enfance

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 13046MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 06010 donné en date du 13 février 2006, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - DGEPE – 11 rue des Convalescents - 13002 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC CADENAT ( Multi-Accueil Collectif ) - 5 rue Jobin - 13003 MARSEILLE, d'une capacité de 50 places :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 02 avril 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 17 mai 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 03 juin 2009 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC CADENAT - 5 rue Jobin - 13003 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

50 places selon la répartition suivante :

- 10 bébés ;
- 16 moyens ;
- 24 grands ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Maryse GRANDJEAN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,10 agents en équivalent temps plein dont 9,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 mai 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 13 février 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 mai 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ DU 7 JUIN 2013 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE « LA RUCHE » À MARSEILLE**

A R R E T E

portant modification de fonctionnement  
d'une structure de la Petite Enfance

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 13049MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13017 en date du 18 février 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

AVEC ASSOCIATION VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS - 62 rue du Génie - 13003 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE LA RUCHE ( Micro-crèche ) - 62 rue du Génie - 13003 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 mai 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 31 mai 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 24 janvier 2013 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

AVEC ASSOCIATION VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS - 62 rue du Génie - 13003 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LA RUCHE 62 rue du Génie - 13003 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Charlotte DELACRUZ, Educatrice spécialisée.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,52 agents en équivalent temps plein dont 0,52 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 mai 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 18 février 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 juin 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE FAMILLE

**ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2013 DÉSIGNANT LES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION  
DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DE COMPÉTENCE  
EXCLUSIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté fixant la liste des membres pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil Général

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions du collège des associations du Comité départemental consultatif des personnes handicapées réuni en date du 2 décembre 2011 ;

Vu les propositions du Comité Départemental des retraités et des personnes âgées des Bouches-du-Rhône réuni en date du 27 mars 2012 ;

Vu les propositions de la Direction de l'Enfance / Famille ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux de compétence exclusive du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône :

1 - Au titre des membres ayant voix délibérative et pour un mandat de 3 ans (renouvelable)

a) Représentant le Conseil Général (4 membres)

Le Président :

Président : M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

Suppléant : Mme Josette SPORTIELLO, Conseiller Général et déléguée aux personnes âgées ou Mme EHLE Isabelle, Conseiller Général et déléguée aux personnes handicapées ou M. Michel AMIEL, Vice-Président du Conseil Général et délégué à la PMI et la santé publique ;

Les représentants du Conseil Général

Titulaires : M. Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,  
M. Eric BERTRAND, Directeur Personnes Agées / Personnes Handicapées,  
Mme Danièle PERROT, Directeur Enfance / Famille ;

Suppléants : Mme Annie RICCIO, Directeur de l'Action Territoriale et de l'Administration,  
Mlle Armelle SAUVET, Directeur Adjoint Personnes Agées / Personnes Handicapées,  
Mme Valérie FOULON, Directeur Adjoint Enfance / Famille ;

b) Représentant les usagers (4 membres)

Représentant le CODERPA (1 membre) :

Titulaire : M. Alain BREMOND, Vice-président du CODERPA

Représentant le CDCPH (1 membre)

Titulaire : M. Jean-Louis BARLERIN représentant l'UDAPEI 13,

Suppléant : M. Jean-Paul DELEUIL, Président de l'association Sainte-Marie ;

Représentant les associations de protection de l'enfance (1 membre)

Titulaire : M. Jean-Claude KERN, Président de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance (ADEPAPE 13),

Suppléant : Mme Aurélie AZZOPARDI, membre du Conseil d'Administration de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance (ADEPAPE 13),

Représentant les associations de personnes ou familles en difficultés sociales (1 membre)

Titulaire : M. Pascal DOCHE, Administrateur de LOGISOL,

Suppléant : Madame Christine DI MAJO, représentante des personnes accueillies au CVS de LOGISOL ;

2 - Au titre des membres ayant voix consultative

a) Représentant les gestionnaires pour un mandat de 3 ans (2 membres)

Titulaires : M. DELANGLADE, Directeur de l'URIOPSS PACA,  
M. Jean-Claude PICAL, représentant de la Fédération Hospitalière de France ;

Suppléants : un représentant de l'URIOPSS,  
un représentant de la FHF ;

b) Représentant les personnalités qualifiées : 2 membres, désignés pour chaque appel à projet dans la liste suivante :

- Un représentant du Synerpa,
- Un représentant de la Fnadepa,
- Un représentant de la MDPH,
- Un représentant d'Interparcours,
- Un représentant du CREA
- Un représentant de l'UNA,
- Un représentant de l'ADESSA,
- Un représentant de l'association Habitat Alternatif Social,
- Un représentant de la Fehap,

c) Représentant les usagers spécialement concerné par l'appel à projets : au plus 2 membres désignés à chaque appel à projet ;

d) Le personnel technique du Conseil Général : au plus quatre membres désignés à chaque appel à projet au regard de leur compétence parmi la liste suivante :

- Chef de service chargé du suivi des établissements ou service,
- Médecin territorial,
- Inspecteur chargé du suivi des établissements ou services,
- Architecte conseiller.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R102 et R104 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant les juridictions administratives compétentes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

### ARRÊTÉS DU 24 MAI 2013 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE, POUR L'EXERCICE 2013, DE DEUX MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée

pour l'exercice 2013 de la maison d'enfants à caractère social

Bois Fleuri  
290 rue Pierre Doize  
13010 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité « Internat » de la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	441 926,00 €	3 684 964,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 831 417,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	411 621,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 606 877,10 €	3 684 134,10 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	77 257,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 830 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée applicable à l'activité « Internat » de la maison d'enfant à caractère social Bois Fleuri est fixé à 157,55 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 24 mai 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2013 de la maison d'enfants à caractère social

Bois Fleuri  
290 rue Pierre Doize  
13010 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité « placement à domicile » de la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 679,00 €	549 667,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	331 001,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	99 987,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	545 146,00 €	549 667,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 521,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 00 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée applicable à l'activité « placement à domicile » de la maison d'enfant à caractère social Bois Fleuri est fixé à 82,98 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 24 mai 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

### **ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2013 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE PLACE TRAVERSANTE SURÉLEVÉE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 72 G – COMMUNE DE LAMANON**

PERMISSION DE VOIRIE- ARRETE D'OCCUPATION  
N° A2013STCE031svavasseur0310057

Autorisant la création d'une place traversante surélevée, sur la Route Départementale n°72g  
Commune de LAMANON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 17/06/2013 de la commune de LAMANON, et son avis favorable,

CONSIDERANT que la réalisation d'une place traversante surélevée doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 72g dans la commune de LAMANON,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

## AR R E T E

### ARTICLE 1er :

La commune de LAMANON est autorisée à implanter une place traversante sur la Route Départementale n° 72g entre le P.R. 0 + 220 et le P.R. 0 + 232.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 7.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire ainsi que de l'ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de LAMANON.

### ARTICLE 3 :

La commune sera civilement responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

### ARTICLE 4 :

La commune informera le Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface.

Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

### ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

### ARTICLE 6 :

La présente autorisation ne donne pas lieu à redevance.

### ARTICLE 7 :

Elle aura les caractéristiques suivantes :

- une longueur de 12 m,
- un plateau se raccordant 2 cm en dessous des trottoirs existants,
- les raccordements à la voie publique seront en pans inclinés et en BB 0/10, la saillie n'excédera pas 0,005 m de haut,
- le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le Règlement de voirie, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie,
- le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 30 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau A2b pour dos d'âne complété d'un panneau M9 portant la mention «place traversante» et d'un panneau B14 limitant la vitesse à 30 km/h et par une signalisation de position composée d'un panneau C27.

Ces panneaux seront de la gamme normale et réfléchissants.

De nuit, cette place traversante devra être éclairée.

## ARTICLE 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé : au pétitionnaire, au Directeur Général des Services du Département, au Maire de Lamanon.

Fait, le 17 juin 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route  
J.F. GAGLIONE

\*\*\*\*\*

Les annexes peuvent être consultées à la Direction des Routes

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2013 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE DEUX RALENTISSEURS  
TYPE COUSSIN BERLINOIS ET D'UN PLATEAU TRAVERSANT SUR LA ROUTE  
DÉPARTEMENTALE N° 17 D – COMMUNE DE LAMANON**

PERMISSION DE VOIRIE  
N° A2013STCE031svavasseur0310058

Autorisant la mise en place de deux ralentisseurs type « coussin Berlinois » et un plateau traversant sur la Route Départementale  
n°17d  
Commune de LAMANON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 17/06/2013 de Monsieur le Maire de la commune de LAMANON,

CONSIDERANT que la mise en place de ces ralentisseurs type « coussin Berlinois » et un plateau traversant doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 17d dans l'agglomération de LAMANON,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

La commune de LAMANON est autorisée à implanter des ralentisseurs type « coussin Berlinois » et un plateau traversant sur la Route Départementale n°17d entre le P.R. 4 + 157 et le P.R. 4 + 304.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 8.

### ARTICLE 2 :

La commune garde la propriété de l'aménagement, qui n'est pas incorporé au domaine public routier départemental.

La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de LAMANON.

### ARTICLE 3 :

La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

### ARTICLE 4 :

La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur. Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A2b.

Ce panneau sera de la gamme normale et rélectorisé.

### ARTICLE 5 :

Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

### ARTICLE 6 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages au-torisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

#### ARTICLE 8 :

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs auront les caractéristiques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux recommandations techniques du Guide des coussins et plateaux, CERTU en date du 7 Février 2001.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier ralentisseur rencontré composée d'un panneau de type danger, A2b.

Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position C27.

Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réfléchissants.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les ralentisseurs seront implantés à, au moins 200m du panneau d'entrée d'agglomération.

Le marquage au sol au niveau des ralentisseurs doit être réalisé.

Le plateau traversant aura les caractéristiques suivantes :

- une longueur de 12 m,
- un plateau se raccordant 2 cm en dessous des trottoirs existants,
- les raccordements à la voie publique seront en pans inclinés et en BB 0/10, la saillie n'excédera pas 0,005 m de haut,
- le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le Règlement de voirie, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie,
- le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 30 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau A2b pour dos d'âne complété d'un panneau M9 portant la mention «place traversante» et d'un panneau B14 limitant la vitesse à 30 km/h et par une signalisation de position composée d'un panneau C27.

Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réfléchissants.

De nuit, cette place traversante devra être éclairée.

#### ARTICLE 9 – Remise en état des lieux

A la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'aménagement.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

## ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Lamanon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 17 juin 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route  
J.F. GAGLIONE

\*\*\*\*\*

Les annexes peuvent être consultées à la Direction des Routes

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Service déchets et énergie**

**ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2013 DÉSIGNANT LA REPRÉSENTANTE DE LA FÉDÉRATION  
DÉPARTEMENTALE FAMILLES DE FRANCE DES BOUCHES-DU-RHÔNE AU SEIN DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL  
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP**

ARRETE

portant nomination des membres de la commission  
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP,

VU le courrier du Président du Conseil Général adressé au Président de la Fédération Départementale Familles de France des Bouches-du-Rhône, en date du 14 février 2013, relatif à la désignation du représentant de cette association au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan,

VU l'arrêté du 23 mai 2013 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant nomination du représentant de la Fédération Départementale Familles de France des Bouches-du-Rhône, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP,

VU le mail de Madame JAMY BELKIRI, Présidente de la Fédération Départementale Familles de France des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 03 juin 2013, relatif à la désignation du représentant de cette fédération au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

## ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Fédération Départementale Familles de France des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé Cité des Associations-BP n°377 au 93 La Canebière 13001 Marseille, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des Associations agréées de consommateurs :

Madame JAMY BELKIRI, Présidente de la Fédération Départementale Familles de France des Bouches-du-Rhône en remplacement de Monsieur Patrick TENAILLE, Président de l'association Espace Familles - Familles de France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté initial du 23 mai 2013.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 25 juin 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

